

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 26 mars 2024
Délibération n : 2024_27
Date de convocation : 11 mars 2024

objet : Demande de financement à la Région SUD pour prendre en charge les frais de déplacement dans le cadre des projets éducatifs avec les lycées accueillant des jeunes du territoire.

Par la suite d'une convocation en date du 11 mars 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des Mille Clubs, à Eygliers, le 26 mars à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Nicolas CRUNCHANT

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, (6 voix); Agnès ROSSI, Conseillère régionale, (6 voix),

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Françoise PAQUET, Conseillère municipale, présente (1 voix), Sylvain DAO-LENA, excusé pouvoir à Françoise PAQUET (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix), Lucie PICHET, suppléante excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Gilbert BONNIN (1 voix)
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé ; Bruno MARTIN, suppléant excusé

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de membres présents	16	Pour	33
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	2

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;

La délibération n°2023_67 du 14 novembre 2023 portant sur la demande de financement « Nos jeunes en montagne » pour la mise en œuvre du programme annuel d'actions d'éducation au territoire du parc naturel régional du Queyras (2024)

Considérant :

- La volonté exprimée par la Région SUD Provence Alpes Côtes d'Azur pour que les lycéens puissent découvrir un parc naturel régional de proximité, et l'importance que cette dernière attache à cette action depuis 2018,
- Les financements attribués depuis 2018 par la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur aux parcs naturels régionaux pour que ces derniers puissent assurer la gestion financière de la prise en charge des transports liés à cette action,
- Le fait que la prise en charge de ces frais de transports a été identifiée dès le début de l'action dans l'ensemble des PNR de la Région, comme un levier indispensable et essentiel au développement des projets éducatifs avec les lycéens, au sein des « territoires parc »,
- La volonté de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur de faciliter la venue des classes de lycées concernées au sein des « territoires parc » en assurant le financement du déplacement des classes vers les Parcs naturels régionaux ;
- Le dépôt du dossier de demande de subvention à la Région SUD concernant le programme annuel d'éducation au territoire du Parc naturel régional du Queyras pour 2024 qui intègre une partie d'actions à mettre en place à destination des lycéens,
- Les résultats obtenus par le Parc naturel régional du Queyras en la matière et la forte dynamique impulsée et désormais vive et pertinente avec les lycées de proximité qui accueillent les jeunes queyrassins (*notamment le lycée d'altitude de Briançon, le lycée Alpes et Durance d'Embrun, mais aussi le lycée Aristide Briand de Gap*),
- Le fait que ces résultats ont permis de consolider la politique éducative du parc naturel régional du Queyras en milieu scolaire en travaillant avec un public qu'il touchait peu jusque-là,
- La volonté du Parc naturel régional du Queyras de continuer à construire une réponse de territoire pertinente, en s'appuyant sur les sollicitations de la Région pour construire de nouveaux partenariats avec des lycées et étoffer ainsi les publics visés par sa politique d'éducation au territoire,

Les demandes exprimées par des lycées accueillant des jeunes du territoire et d'autres établissements du département souhaitant tous faire découvrir le Queyras à leurs élèves dans le cadre de projets éducatifs personnalisés.

Le Comité syndical, réuni le 26 mars 2024, après en avoir délibéré et voté

décide :

- D'approuver la demande de financement d'un montant de 6 000 euros auprès de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour participer à la prise en charge financière du déplacement des classes de lycées concernées par la mise en œuvre par le Parc naturel régional du Queyras de la mesure 100 du Plan Climat de la Région ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Recettes € TTC		%
Prise en charge des frais de déplacement pour les classes de lycées partenaires du Parc naturel régional du Queyras dans le cadre de la « mesure 100 » du Plan Climat.	6 000	Région Provence Alpe Côte d'Azur	6 000	100%
Coût total	6 000	Coût total	6 000	

- De solliciter les financements auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur conformément au plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

